
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MARS 1837.

Convention du 19 janvier 1837, relative au retrécissement de l'inondation de Liefkenshoek et à l'endiguement du poldre de Lillo.

PIÈCES A ANNEXER AU RAPPORT DU 6 FÉVRIER 1837.

1^o *Lettre du commissaire hollandais sur la ratification et l'exécution de la convention.*

Bréda, le 20 février 1837.

MONSIEUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous faire part que, d'après les instructions qu'on vient de me transmettre, la convention conclue entre nous, le 19 janvier dernier, à *Merxem*, à l'égard des mesures à prendre, afin de parvenir à endiguer une partie du poldre de *Lillo*, et à resserrer l'inondation qui entoure *Liefkenshoek*, ne pourra être approuvée, avant qu'il soit donné pleine et entière exécution, de votre part, aux stipulations comprises dans les art. 2, 5, 7, à la première partie de l'art. 14 et à l'art. 15 de cette convention.

Il sera donc nécessaire que, le plus promptement possible, le tracé de la nouvelle digue soit arrêté définitivement, et indiqué par une ligne de jallons; que le profil moyen de cette digue soit arrêté; que la limite de la Zélande vers *Saftingen* soit indiquée par des pieux et des jallons; qu'une ligne de jallons à 500 aunes du fort *Lillo* soit établie; que la diguette qui délimite la petite inondation de *Liefkenshoek* soit abaissée jusqu'à deux aunes et quatre-vingt-dix pouces au-dessus du radier inférieur des batardeaux éclusés, situés au nord et au sud du fort, et que les fortifications qui existeraient sur les digues de l'Escaut, à une distance moindre que trois mille aunes en amont de

Liefkenshoek , ou en aval du fort jusqu'à la limite de la Zélande, soient détruites.

Je donnerai des instructions à M. le capitaine *Mekern*, commandant du génie à *Lillo*, pour qu'il donne à l'ingénieur que vous chargerez de l'exécution de ce qui précède, aide et assistance, le cas voulant qu'il en aurait besoin.

En me renvoyant les deux expéditions du plan du poldre de Lillo , que j'ai l'honneur de joindre à celle-ci , on désire qu'il y soit tracé la digue en amont de Liefkenshoek à la distance fixée par l'art. 15 de la convention du 19 mars ; la diguette qui délimite la petite inondation de ce fort , ainsi que celle à construire à travers le petit poldre le Doel, indiquée sur le croquis dudit fort par les lettres *c, d*, que j'ai l'honneur de vous faire parvenir. — Je vous prie en outre, de faire tracer en même temps , les alignements de la digue à construire à travers du poldre de Lillo , et le profil moyen qu'on lui donnera.

Dès que les travaux précités auront reçu leur exécution , et que vous m'en aurez fait part , j'en ferai mon rapport , et j'espère alors être , peu de temps après , dans le cas d'avoir l'honneur de vous proposer un jour pour nous réunir à Capelle , ou à tel endroit qui vous sera agréable pour clôturer la mission dont nous sommes chargés.

Veillez , monsieur l'inspecteur général , recevoir les assurances de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être.

Le colonel directeur des fortifications ,

VANDERWYCK.

2° *Lettre de l'inspecteur général des ponts et chaussées sur le changement de position , par suite de la marée extraordinaire du 24 février.*

Bruxelles, le 27 février 1837.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

Par mon rapport du 31 janvier dernier, n° 6,845, je vous ai fait connaître mon opinion sur les dimensions et la situation des digues qui entourent l'inondation de Lillo. J'ai déclaré que je les considérais comme assez fortes pour résister à l'action des eaux , étant convenablement entretenues, et pour mettre à l'abri de tout danger les territoires limitrophes , sauf événements imprévus et extraordinaires. La marée du 24 de ce mois doit être rangée au nombre de ces événements. Jusqu'à ce jour, j'avais considéré la marée du 4 février 1825 comme celle en raison de laquelle les hauteurs et épaisseurs des digues devaient être déterminées.

Les eaux ont passé par dessus la crête de la digue d'Oordam et d'Ettenhoven, qui est établie à 1 mètre 30 centimètres au dessus de la marée de février 1825; elles ont franchi aussi la crête de l'endigement du Borgerweert, qui se trouve à 1 mètre au-dessus de la même marée. C'est donc, dorénavant, d'après la hauteur des eaux du 24 février 1837, qu'il faudra fixer les hauteurs des endiguements futurs et même celles des anciens endiguements. Les dimensions en largeur résulteront nécessairement de cet exhaussement.

Il y a lieu, en conséquence, à relever les crêtes des digues qui enveloppent l'inondation de Lillo, d'un mètre, et d'augmenter leur épaisseur proportionnellement. Semblable mesure devra être adoptée pour l'endigement du Borgerweert.

Un premier relèvement a eu lieu déjà à la suite de la marée de 1825, tant pour les digues de l'Escaut, que pour celles de la Hollande; depuis cette époque, les eaux n'avaient jamais atteint la même côte. Un événement nouveau, imprévu, doit entraîner les mêmes conséquences.

Je vous adresserai, sous peu de jours, l'estimation de la dépense à laquelle entraîneraient les travaux extraordinaires à entreprendre pour donner à l'endigement de Lillo, des dimensions telles, qu'il puisse résister à l'effort d'une marée semblable à celle du 24 de ce mois. J'ai cru devoir, entre-temps, vous informer des motifs qui m'obligent à modifier les conclusions que j'ai prises par mon rapport précité, en ce sens, qu'à défaut de construction d'une nouvelle digue autour de Lillo, il est indispensable de renforcer les digues d'Oordam, Ettenhoven, Stabroeck, Beerendrecht et Swaenedyck.

L'inspecteur général,

T. TEICHMANN.